

**Rapporteur : Joseph EL GHARIB**  
**Service : Finances**

**Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines,  
Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 17 avril 2024**

**Rapport n° xx**

**Objet : Examen d'une décision modificative n°1 au Budget Primitif 2024**

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 au budget primitif 2024 porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 36 664,38 €
- 2) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 3 563 785,68 €.

**A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**A1a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 36 664,38 € (Chapitre 011)**

- 36 664,38 € sur le chapitre 68, permettant de constituer de nouvelles provisions.

**A1b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 36 664,38 € (R002 )**

- 36 664,38 € qui correspondent à l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2023.

**La section de fonctionnement est équilibrée.**

## **B/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

### B1a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 896 653,02 € (Chapitres 20, 21, 23 et 001)

- 1 958 210,06 € de reports de charges. Les reports de charges correspondent à des dépenses d'investissement, d'équipement, d'étude, engagées avant le 31 décembre, mais dont les factures seront reçues sur l'exercice suivant. Ils constituent des dépenses obligatoires et doivent être comptabilisés sur l'exercice suivant. Ils portent principalement sur les travaux de l'Ecoquartier de la Faïencerie.
- 1 938 442,96 € qui correspond au déficit d'exécution reporté de la section d'investissement.

### B1b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3 896 653,02 € (Chapitres 13, 16, 1068 )

- 1 579 048,40 € qui correspondent à des reports de recettes d'investissement non perçues en 2023, dont des subventions pour un montant total de 516 311 € ainsi qu'un reliquat d'emprunt 2023 de 1 062 737,40 € à tirer.
- 2 317 604,62 € qui correspondent à l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2023 (compte 1068) afin de couvrir le déficit d'exécution reporté et les reports d'investissement.
- un transfert de crédit du chapitre 024 cessions vers le chapitre 16 emprunts à hauteur de 10 millions d'euros.

**La section d'investissement est équilibrée.**

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2024 de la Ville conformément à la balance annexée.

**Il est demandé à la Commission d'émettre un avis sur cette proposition.**